

**DELIBERATION PORTANT SUR LES DEMANDES
DE CHAIRES PROFESSEUR JUNIOR POUR 2024 ET 2025**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **030-2023-CR-25092023**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique –

La Chaire Professeur Junior supplémentaire demandée pour l'année 2024 est attribuée à l'institut XLIM.

La Chaire Professeur Junior demandée pour l'année 2025 est attribuée à l'institut GIO.

Ces choix sont approuvés comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé élect... Isabelle Klock-Fontanille
Date de sig... 23
Qualité : Pr... Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*